

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 654

**TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE
RUE DES ECOLES – RUE PIERRE TOESCA – ALLEE JEAN MOULIN -
QUAI DE GAULLE – AVENUE DE LA LIBERATION –
CORNICHE FRANCOIS FABRE
ERT TECHNOLOGIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 août 2017 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES– sise : 16, rue d'Athènes – 13127 VITROLLES (**e-mail : j.vincetti@ert-technologies.fr**),
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit d'aiguillage et de pose de fibre optique dans les chambres existantes rue des Ecoles, rue Pierre Toesca, allée Jean Moulin, quai de Gaulle, avenue de la Libération et corniche Bonaparte sont autorisés :

**DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017
DE 20H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

19 OCT. 2017



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérald VALERO

Réf : AP/